

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil 58
en exercice 58
qui ont délibéré 49

Date de la convocation : 17/06/2025
Date d'affichage : 11/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin, à 18h30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônenexpo, à Port sur Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône : AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, AMONCOURT : PARFAIT Marianne, ANCHENONCOURT ET CHAZEL : DELAITRE Michel, BAULAY : GERARD Frédéric, BOUGNON : VON FELTEN Karl, HUGEDET Didier, BREUREY-LES-FAVERNEY : MARCHAL Jean, FOUILLET François, CHAUX-LES-PORT : CHAUDOT Olivier, CHARGEY-LES-PORT : MAGNIN Antoni, BOURGUIGNON LES CONFLANS : THOMAS Nelly, BUFFIGNECOURT : PETRIGNET Sébastien, CONFLANDEY : DURGET Arnaud, CONTREGLISE : CHEVALLIER David, CUBRY-LES-FAVERNEY : PHILIPPOT Cédric, EQUEVILLEY : DEVAUX Elisabeth, FAVERNEY : GUEDIN François, FLEUREY-LES-FAVERNEY : TISSERAND Franck, MERSUAY : CHERVET Christian, MONTUREUX LES BAULAY : CHALMEY Jean-Pierre, POLAINCOURT : SIMONEL Luc, NACARRATO Giuliano, HORCHOLLE Benoît, PORT-SUR-SAÔNE : PEPE Jean, MADIOT Éric, MARIOT Jean-Pascal, MARTIN Bernard, Jean-Marie SIBILLE, PROVENCHERE : LEVREY Jean, PURGEROT : CONFLAND Bruno, SAINT-REMY EN COMTE : PINOT Christian, SCYE : JACHEZ Roland, LE VAL SAINT ELOI : SEIMPERE David, VAROGNE : FRANCHEQUIN Yannick, VAUCHOUX : SEGURA Patrick, VELLEFRIE : CRIQUI Gilbert, VENISEY : CUNY Charles, LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE : RIESER Joël, VILORY : VILLATTE Delphine.

Pouvoirs : AMANCE : JACQUOT Béatrice donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, AUXON : FRANCK GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir à HUGEDET Didier, FAVERNEY : LAURENT François donne pouvoir à GUEDIN François, FLAGY : GRANDJEAN Fabien donne pouvoir à FRANCHEQUIN Yannick, NEUREY-EN-VAUX : MARCHAL Jean-Paul donne pouvoir à RIESER Joël, PORT-SUR-SAÔNE : MARCHAND Jean-Marie donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, BOURION Brigitte donne pouvoir à MADIOT Éric, SAINT-REMY EN COMTE : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian, SENONCOURT : FORMET Christophe donne pouvoir à JACHEZ Roland.

Absent(e)s non excusé(e)s : MENOUX : BARBEROT Jean-Paul, FAVERNEY : BURNEY Gérard, PORT-SUR-SAÔNE : SCHMIDT Ludivine, RICHARD Stéphanie, MONTEIL Angélique, ROBIN Sandrine, SAPONCOURT : ETIENNE Christine, LOPEZ David, VILLERS SUR PORT : LAURENT Thierry.

Excusé(e)s : GRATTERY : LALLEMAND Jérôme

Jean-Marie SIBILLE est désigné secrétaire de séance.

2025-054 – TARIFS SPANC

Le Conseil Communautaire,

Vu la création effective du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis janvier 2025,
Vu la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service suite à la signature du nouveau marché de prestation,

Considérant les objectifs de viabilité économique du service, pour couvrir les frais généraux, la gestion des impayés, de cohérence tarifaire entre types de contrôles, et de capacité à couvrir les frais généraux de la collectivité,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident par : 16 voix CONTRE, 7 ABSTENTION, 25 voix POUR :

D'abroger la délibération n°2025-D017 fixant les anciens tarifs provisoires du SPANC.

D'adopter les nouveaux tarifs de redevance SPANC suivants :

- **Contrôle de bon fonctionnement et de l'existant** : 225 €
- **Contrôle dans le cadre d'une vente** : 300 €
- **Contrôle de conception** : 60 €
- **Contrôle de réalisation** : 60 €
- **Contre-visite** : 80 €

De charger le Président et le Trésorier de la Communauté de Communes de Terres de Saône, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025-55 A- TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle :

Conformément aux dispositions des articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants, et L.5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes compétentes en matière de tourisme peuvent instituer une taxe de séjour sur leur territoire.

Cette taxe peut être instituée soit selon le régime **forfaitaire**, soit selon le régime **au réel**. Le régime **au réel**, qui consiste à faire payer la taxe directement par les touristes en fonction du nombre de nuitées, est le plus largement utilisé par les collectivités et apparaît comme le plus pertinent compte tenu :

- de la nature des hébergements présents sur le territoire de la Communauté de communes Terres de Saône,
- de la présence de nombreux hébergements sur les plateformes de location entre particuliers (notamment non classés ou en attente de classement),
- et du fait que le régime au réel est **le seul applicable aux hébergements non classés**.

La taxe de séjour est une recette de fonctionnement destinée exclusivement à financer des actions permettant de favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Les plateformes de réservation en ligne sont légalement tenues de collecter la taxe pour le compte des hébergeurs, et de la reverser deux fois par an (au plus tard le 30 juin et le 31 décembre).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident par : 1 voix CONTRE et 47 voix POUR :

- D'instaurer la **taxe de séjour au réel** sur l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Terres de Saône à compter du **1er janvier 2026**.
- D'assujettir **l'ensemble des hébergements éligibles** à cette taxe selon le régime au réel.
- De fixer la période de perception de la taxe du **1er janvier au 31 décembre de chaque année**.
- De fixer, pour l'année 2026, les tarifs suivants par nuitée et par personne :

Catégories d'hébergements	Tarif 2026
Palaces et tous établissements de standing équivalent	4,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1 à 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Campings et terrains classés 3 à 5 étoiles, aires de camping-cars, parcs de stationnement touristiques (par 24h)	0,50 €
Campings et terrains classés 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	3 % du prix HT par personne et par nuitée, dans la limite de 4,00 €

2025- 55 -B- TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE

Le Président rappelle :

Suite à la délibération prise précédemment,

Conformément aux articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et à l'article L.3333-1 du même code, les communautés de communes compétentes en matière de tourisme peuvent instituer une **taxe de séjour au réel** sur leur territoire, et celle-ci peut être **majorée d'une taxe additionnelle départementale**, fixée à **10 % du montant perçu**, automatiquement reversée au Conseil départemental.

Le régime **au réel** permet de faire payer la taxe directement par les touristes en fonction du nombre de nuitées réellement effectuées. Il est considéré comme :

- plus équitable et transparent,
- mieux adapté à la diversité des hébergements présents (notamment les hébergements non classés),
- et compatible avec les obligations des **plateformes de réservation** en ligne, tenues de collecter et reverser la taxe.

La taxe de séjour constitue une ressource affectée au financement des actions de développement touristique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident par 1 voix CONTRE et 47 voix POUR d'instaurer la taxe de séjour additionnelle qui sera reversée au Conseil Départemental pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres de Saône, à compter du 1er janvier 2026.

2025-056 Aides à la création et à la réhabilitation d'hébergements touristiques avec /sans restauration

Le président explique que les porteurs de projets privés immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés, au Centre de formalités des entreprises du Centre des Impôts ou de la Chambre d'agriculture et les porteurs de projets publics peuvent bénéficier d'aides à l'hébergement touristique selon la catégorie d'hébergements ci-dessous et selon le règlement d'intervention en annexe.

Les catégories d'hébergements éligibles seront (Les dépenses éligibles sont décrites dans le règlement d'intervention annexé) :

1. Meublés de tourisme et gîtes de groupe/gîtes d'étapes avec/sans restauration : assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € par projet
2. Chambres d'hôtes et tables d'hôtes avec/sans restauration : Le projet doit comprendre un minimum de 2 chambres et un maximum de 5 chambres. Seuls les espaces dédiés à l'accueil touristique seront subventionnables. Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € par projet
3. Hôtellerie de plein air et parcs résidentiels de loisirs avec/sans restauration : assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € par projet
4. Hôtels et villages vacances avec/sans restauration : assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € par projet
5. Aménagement d'aires d'accueil de camping-car : assiette des dépenses éligibles plafonnée à 5 000 € par projet

Afin de bénéficier de l'aide, le porteur de projet devra s'engager à toutes les conditions et procédures décrites dans le règlement d'intervention en annexe.

Dans la limite du budget annuel alloué, le taux d'intervention de la CCTDS sera de

Taux d'intervention :

**10% dans la limite de 3 000 euros maximum par projet +
une aide forfaitaire de 500€ pour l'obtention de la labérisation
« Accueil Vélo ». ou « Tourisme et handicaps »**

L'assiette des dépenses éligibles est à minima de 15 000€ et plafonnée à 30 000€. L'aide est calculée sur le montant HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident par 1 voix CONTRE et 47 POUR d' :

- Adopter la participation de la CCTDS à l'aide aux hébergements touristiques

- Adopter le taux d'intervention ci-dessus.
- Adopter le règlement d'intervention annexé.

2025-057 FONGIBILITE DES CREDITS pour 2025 M57

Le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2024 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et de budgets annexes (*crèches, périscolaire et scolaire*).

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITE de :

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-058 Délibération convention de transmission électronique des actes budgets

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de la HAUTE SAONE, représentant de l'Etat à cet effet,

- Décide par conséquent de choisir le dispositif BERGER LEVRAULT et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes de contrôle de légalité via la plateforme ACTES.

2025-059 APPROBATION DES COMPTES 2024 du Délégué ADMR

Dans le cadre d'une procédure de DSP, l'exploitation de la crèche et du Relais Petite Enfance à Port-sur-Saône ainsi que la micro-crèche située à Faverney ont été délégués à l'ADMR de Vesoul pour une durée de 5 ans à compter du 22/08/2024.

Le rapport financier établi au titre de l'année 2024 affiche un total des charges/recettes de **656 351€**. Il laisse apparaître un déficit de **73 653€** pour les trois structures.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du délégué doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITE de valider le rapport annuel pour l'exercice 2024 de l'ADMR pour les structures petites enfances dont elle a la gestion.

2025-060 AVENANT CONTRAT DSP Délégué ADMR

Le président rappelle qu'en juillet 2024, la CCTDS a signé avec l'ADMR un contrat de concession de service public avec l'ADMR pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des crèches communautaires de PORT-SUR-SAÔNE et de FAVERNEY et du Relais Petite Enfance.

Dans le contrat de concession signé entre les deux parties, l'article 26 prévoit une garantie à première demande de 5% des recettes d'exploitation. L'ADMR a fait connaître à la CCTDS la difficulté de cette contrainte.

Après études sur cette garantie, la CCTDS n'a pas d'intérêt à bloquer cette somme annuellement, aussi il est proposé par voie d'avenant d'abroger l'article 26.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITE d' :

- ABROGER l'article 26 du CONTRAT DSP avec l'ADMR
- AUTORISER le président à signer l'avenant.

2025-61 PROTOCOLE MA PRIME RENOV 2025/2030

Le Président informe que le Département a souhaité reconduire la dynamique des aides à la pierre pour 2025-2030, et a sollicité la Communauté de communes à poursuivre sa politique à l'aide à la rénovation énergétique des propriétaires occupants.

Ce dispositif contractualisé par la CCTDS depuis 2014 s'est transformé en « Ma Prime Rénov - parcours accompagné », anciennement Habiter Mieux Sérénité ou Ma Prime Rénov Sérénité, aide en faveur des économies d'énergie et de la décarbonation.

Le programme permet aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux de performance énergétique du logement d'obtenir des subventions de l'ANAH et du Département.

Le Président propose de poursuivre la mise en œuvre du programme sur le territoire de Terres de Saône selon les mêmes modalités que les précédentes délibérations à savoir :

- Sont éligibles les propriétaires occupants très modestes selon les critères de ressources de l'ANAH.
- Sont attribuées une aide de 500 € pour les travaux et une aide de 180 € pour l'ingénierie à condition que les travaux soient réalisés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITE d'autoriser le Président à contractualiser avec le Conseil Départemental de Haute-Saône et ses partenaires pour la période 2025-2030 selon les montants suivants :

- une aide de 500 € TTC aux propriétaires occupants très modestes bénéficiant du programme,
- une aide de 180 € TTC pour financer l'ingénierie.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits alloués annuellement.

En cas d'évolution de la politique départementale ou nationale, la convention sera modifiée par avenant.

2025-062 SAS BURDET – Aide à l'Immobilier d'entreprise

La SAS Jean-Louis BURDET sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'opération d'extension de son bâtiment industriel de production de 1 370 m² sur la commune de PORT-SUR-SAONE.

Le dossier, instruit par les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération territoriale du Conseil départemental de la Haute-Saône, est réputé complet en date du 18 avril 2025.

La demande sera soumise à la Commission permanente du Conseil départemental, qui statuera sur le montant de l'aide qui sera attribué.

Le Président rappelle en effet à l'Assemblée que Terres de Saône a délégué au Conseil départemental de la Haute-Saône la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire. Le Département a ainsi la charge d'instruire les dossiers de demandes et de verser les aides aux bénéficiaires.

Néanmoins, les conseillers communautaires doivent statuer sur cette demande d'aide et sur le montant qui peut être attribué. Le règlement d'intervention stipule en effet que la collectivité est libre d'attribuer une subvention de 3, 4 ou 5 %, plafonnée respectivement à 30 000 €, 40 000 € ou 50 000€.

Conformément au règlement d'intervention relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise, le Président propose à l'Assemblée d'accorder une subvention à la SAS BURDET pour ce projet porteur d'emplois, à hauteur de 3 % de l'assiette éligible, aide plafonnée à 30 000 € conformément à la délibération communautaire n°19 du 12 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITE de :

- Accorder une subvention à la SAS BURDET dans le cadre de son projet d'extension de son bâtiment industriel de production sur le territoire de Terres de Saône
- Attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 3 % plafonnée à 30 000 € pour ce dossier
- Habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette décision.

2025- 063 VENTE PARCELLE ZA FAVERNEY

Le Président explique à l'Assemblée que la collectivité a reçu une offre d'achat de Monsieur Pierre Cachot, pour la SARL EPC, pour l'acquisition d'un terrain de la ZA des Grandes Bouteilles à Faverney. Son offre concerne la parcelle 000 ZI 123, d'une contenance cadastrale de 1 883 mètres carrés.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un atelier de chaudronnerie. Ce terrain est à vendre 8€/m², soit 15 064,00 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITE de :

- Vendre à Monsieur Pierre CACHOT, pour l'entreprise EPC, la parcelle ZI 123, sise ZA des Grandes Bouteilles à Faverney (70160), d'une surface de 1 883 m² au prix de 8€/m², pour la construction d'un atelier de chaudronnerie,
- Acter le principe que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser le Président à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces afférentes à la vente de terrain sur la ZA de Faverney. En cas d'empêchement, tous les pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Marie Bertin, 1^{er} Vice-président de Terres de Saône.

2025-064 FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 – REVISION LIBRE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 *nonies* C V du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du ... et son approbation par les communes membres selon la majorité précisée à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article 1609 *nonies* C, alinéa V, 1 *bis* du Code Général des Impôts, les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT,

Considérant que, selon le rapport de la CLECT validé le 26/09/2022, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre, la modification des attributions de compensation en tenant compte des variations de coûts de la voirie.

Considérant la possibilité de prévoir l'imputation d'une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées

au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant qu'à défaut d'accord entre la communauté et les communes membres, les attributions de compensation sont fixées selon les règles de droit commun ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITE de :

- **VALIDER** le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2025 selon le tableau en annexe
- **PRECISER** que le montant des attributions de compensation fixé librement devra être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.
- **DEMANDER** au Président de notifier la présente délibération aux communes intéressées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- **PRECISER** que pour l'exercice de l'année 2025, ces montants seront ajoutés des attributions provisoires déjà versées.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

2025-065 DEMANDE DE SUBVENTION MOBILIER ECOLES D'AMANCE

Le Président explique à l'Assemblée que les deux classes maternelles de l'école d'Amance nécessitent un renouvellement du mobilier suite aux travaux de requalification du groupe scolaire.

Ces matériels se composent essentiellement de tables et chaises, et petits équipements spécifiquement adaptés aux enfants de maternelle. Les devis réalisés permettent d'évaluer l'investissement à 6 764,82 € HT.

Ces éléments peuvent être subventionnés par le Conseil départemental de la Haute-Saône, au titre de son aide aux matériel et mobilier spécifiques aux classes maternelles, à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par classe, et selon le plan de financement suivant :

Mobiliers des classes maternelles de l'école d'Amance Plan de financement prévisionnel

DEPENSES

Postes de dépenses	Montant HT
Tables et bureau	2 945,89 €
Assises	2 312,62 €
Petits mobiliers et matériels divers	1 506,31 €
Ameublement sur-mesure	2 049,16 €
Travail en régie (35h)	723,08 €
TOTAL	9 537,06 €

RECETTES

Financeurs	Taux	Montant subventionnable	Montant sollicité
Département de la Haute Saône	20%	9 537,06 €	1 907,41 €
CC Terres de Saône	80%	9 537,06 €	7 629,65 €
TOTAL	100%		9 537,06 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITÉ de :

- Approuver le plan de financement prévisionnel
- Autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Saône, au titre de l'aide au matériel et mobilier spécifiques aux classes maternelles, et conformément à son règlement d'intervention
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

2025-066 Ouverture de Poste Périscolaire St Rémy / Polaincourt

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent au Pôle ST Rémy/Polaincourt et organisation des services, il y a lieu de procéder à une ouverture du poste suivant :

Le Président propose à l'assemblée :

OUVERTURE DE POSTE				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet
Animateur Territorial	28 h 00	Périscolaire St Rémy / Polaincourt	1	01/09/2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITÉ de :

- Adopter la proposition du Président
- Mettre à jour comme suit le tableau des effectifs
- Incrire au budget les crédits correspondants.

2025-067 Nouveau plan de financement de la Micro-crèche d'AUXON

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°6 du 13 janvier 2025, portant sur la création d'une micro-crèche communautaire à Auxon et l'autorisant à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025.

Pour rappel, le coût de l'opération telle que présentée était de 1 055 061,19 €HT, avec un reste à charge pour Terres de Saône estimé à 34 %, soit 362 361,39 €.

Le projet a depuis évolué, et le groupe de travail en charge du dossier a œuvré à limiter les coûts de cette opération.

Ainsi, le maître d'œuvre a établi un nouveau détail des coûts du projet en phase d'avant-projet. A ce stade, cette opération est chiffrée à 921 403,33 € HT hors options et imprévus, avec un reste à financer de 289 458,93 €.

Le Président demande donc à l'Assemblée de bien vouloir valider le plan de financement tel que présenté ci-après et l'autoriser à diffuser ces éléments aux financeurs afin de mettre à jour les dossiers de demandes de subventions pour cette opération.

Le Président précise également que la collectivité s'engage à financer le projet au cas où le montant des subventions attribuées serait inférieur au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident par : 3 voix CONTRE, 1 voix ABSTENTION, 45 voix POUR de :

- Approuver le plan de financement prévisionnel
- Engager la collectivité à financer le projet au cas où le montant des subventions attribuées serait inférieur au montant sollicité,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

2025-068 SAONEXPO : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Vu la délibération du 17 du 12 avril 2021 actant le reprise en gestion directe de la salle SaôneXpo et fixant les tarifs de location,

Vu la nécessité d'adapter les tarifs de location de SaôneXpo suite aux récents travaux de rénovation énergétique de la salle,

Considérant l'importance d'offrir une tarification compétitive tout en reflétant la qualité améliorée des infrastructures,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITE :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire pour la location de SaôneXpo, telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- De fixer les tarifs comme suit :

	Associations TDS	Associations Extérieures	Autres
	juil-25	juil-25	juil-25
Location de salle 1 Jour	600,00	750,00	850,00
Jour supplémentaire	300,00	500,00	600,00
Nettoyage Autolaveuse	100,00	100,00	100,00
Taxe OM	150,00	150,00	150,00
Taxe OM Banquet Foire salon	250,00	250,00	250,00
Mange debout à l'unité	5,00	10,00	10,00

60 Tables Rondes et 600 Chaises	200,00	250,00	300,00
Tables Brasserie (10 dans la salle)			
<i>prix pour le lot</i>	50,00	50,00	50,00
Petite loge	50,00	50,00	50,00
Grande loge	100,00	100,00	100,00
Sono Façade Line Array HK audio	100,00	400,00	500,00
Sono retour + Console mixage	100,00	400,00	400,00
Eclairage scénique + console	150,00	400,00	500,00
Tribunes	400,00	450,00	500,00
Montage scène	100,00	100,00	100,00
Scène	200,00	200,00	200,00
Praticable à l'unité (quantité 20)	10,00	10,00	10,00
Forfait Main d'œuvre à l'heure		25,00	25,00
Vidéo projecteur	100,00	100,00	100,00
Ecran + Pose	100,00	100,00	100,00
Grille d'Exposition à l'unité	5,00	10,00	10,00
Pupitre	50,00	75,00	75,00
CAUTION A TOUT UTILISATEUR			
Panneau interrupteurs éclairage	500,00 €		
Salle	1 500,00 €		

- De charger le Président de la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 10 juillet 2025.
- De prévoir une communication adéquate auprès des usagers et des partenaires concernés.

2025-069 AJOUT : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE BOURGUIGNON LES CONFLANS : demande de subvention

Afin de compléter l'étude initiale du schéma directeur d'assainissement de la commune de Bourguignon les Conflans, des études supplémentaires sont nécessaires pour évaluer l'état du réseau existant. Son coût est estimé à 11 040€ HT qui peut être co-financé par l'Agence de l'eau, le Département de Haute-Saône et l'Etat selon ces modalités :

Financeur	Taux d'aide demander	Total HT
Agence de l'eau	50%	5 520 €
Département/DETR	30%	3 312 €
CCTDS	20%	2 208 €
TOTAL		11 040 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à L'UNANIMITE de :

- Autoriser le Président à solliciter ces subventions et toute autre aide possible ;
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2025 – 070 CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2026-2027

Le ministère de la Culture a décidé de renforcer le dialogue et de renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales au service d'une dynamique partagée dans le cadre de la clause de compétence culturelle partagée entre l'État et les collectivités. Ce partenariat renouvelé doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accessibilité à l'offre culturelle et de faciliter la prise en compte des enjeux culturels dans les politiques de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Les « conventions territoriales de développement culturel » constituent un cadre ouvert et modulable qui favorise, sur un territoire prioritairement intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, comme pierres de touche de l'ensemble des actions, et leur donne l'opportunité de remplir pleinement leur mission de rayonnement et d'animation territoriale. Elles favorisent le fonctionnement en réseau, transversalité et coopération. Elles coordonnent les actions hors les murs. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours de médiation, notamment au bénéfice des personnes éloignées des pratiques ou des lieux culturels, et en direction de la jeunesse dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Les « conventions territoriales de développement culturel » ont vocation à mettre en synergie en particulier les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement de la lecture, ainsi qu'à s'articuler avec les différentes conventions interministérielles lorsqu'elles ont une déclinaison sur le territoire (Santé, Justice, Agriculture, Politique de la ville).

La DRAC de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE propose à la CCTDS une convention auprès de notre premier public : l'enfance. La mise en œuvre du projet artistique et culturel repose sur une présence artistique portée par la scène de musiques actuelles (SMAC) Echo System, durant trois ans, qui s'efforcera de faire rayonner les actions à dominante musique sur tout le territoire de la Communauté de communes Terre de Saône, d'associer les structures éducatives locales et de développer l'accès aux familles le plus largement possible.

Chaque année, les programmes d'action annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs annuels spécifiques avec l'opérateur en charge du projet.

Pour l'année 2025 :

- L'État attribue à l'opérateur culturel, l'association Echo System, en vertu de ses modalités d'attribution, une subvention de 15 000€.
- La collectivité attribue à l'opérateur culturel, l'association Echo System, en vertu de ses modalités d'attribution, une subvention de 15 000€.

Pour les années suivantes :

- La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera à l'association Echo System, une subvention de 15 000€ qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.
- La Communauté de communes versera une subvention au titre du présent projet à l'association Echo System à hauteur de 15 000 € qui sera versée sous réserve des votes des budgets annuels.

La Communauté de communes s'engage par ailleurs à mettre à disposition l'ensemble des moyens nécessaires au suivi, à la communication et à la logistique pour l'exécution du contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- **Décident le partenariat DRAC / CCTDS et s'appuient sur la démarche d'ECHO SYSTEM,**
- **Approuvent le plan de financement tel que présenté,**
- **Autorisent le Président à signer la convention.**